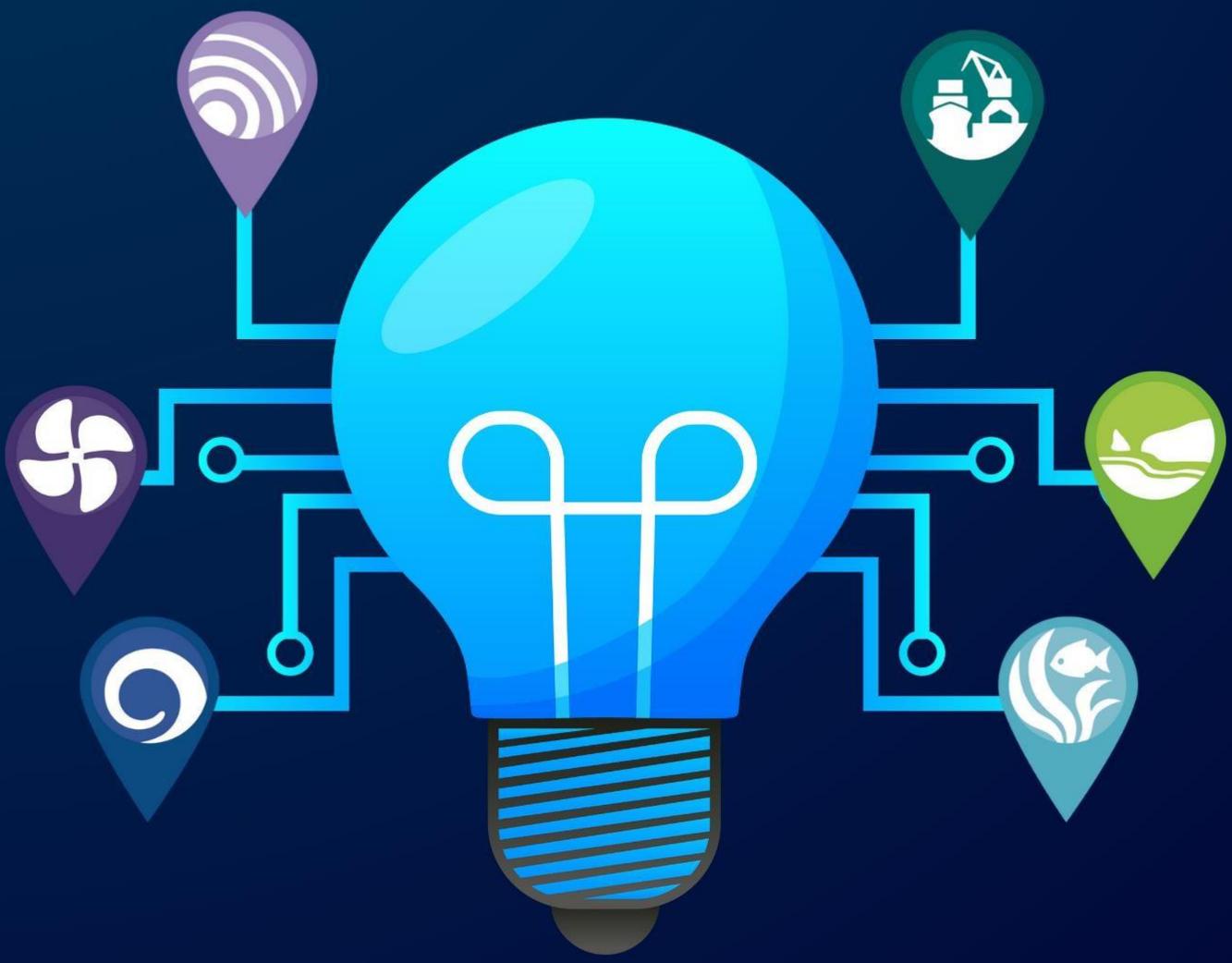




BRETAGNE ATLANTIQUE

APPEL À INNOVATIONS



AVEC LE SOUTIEN DU



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Le Pôle Mer Bretagne Atlantique

Labellisé pôle de compétitivité depuis 2005, le Pôle Mer Bretagne Atlantique réunit entreprises, laboratoires, centres de recherche et établissements de formation autour de l'innovation maritime au service de la Croissance Bleue.

Ayant pour vocation de soutenir l'innovation, le Pôle favorise l'émergence de projets individuels et collaboratifs de recherche et développement et accompagne la croissance des entreprises membres grâce, notamment, à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche.

Afin d'animer son écosystème de manière efficace, le Pôle a structuré son activité autour de 6 domaines d'actions stratégiques :



Défense, sûreté et sécurité maritimes



Naval et nautisme



Ressources énergétiques et minérales marines



Ressources biologiques marines (pêche et aquaculture / biotechnologies)



Littoral et environnement marin



Ports, infrastructures et logistique

Le présent appel à innovation (AI), ouvert pour les PME, ETI de moins de 2000 salariés et les laboratoires académiques, s'inscrit dans cette dynamique d'appui à l'innovation maritime durable, souveraine et responsable au profit du développement économique territorial.

Cet AI s'articule également autour de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Mer et Littoral et de ses objectifs.

2. Objectif

L'appel à innovations qui sera organisé par le Pôle Mer Bretagne Atlantique permettra de faire émerger des projets, et de financer deux d'entre eux, en lien direct avec 6 des objectifs de la SNML.

L'objectif de cet appel à innovations est d'accélérer la mise sur le marché des innovations technologiques des petites et moyennes entreprises désireuses de monter, conduire et valoriser un projet innovant, répondant aux objectifs de la SNML et dans le cadre de la feuille de route du Pôle.

Les types de projets éligibles sont :

- Les études technologiques, de faisabilité, d'impact,
- Les études de marché, d'acceptation territoriale,
- Les preuves de concept,
- Les prototypes...

Les projets devront porter sur des solutions répondant aux besoins des filières ou des territoires maritimes ciblés par le présent appel, en lien avec la SNML et la feuille de route du Pôle à travers ces 6 domaines d'action stratégique. Plus spécifiquement, les thématiques ciblées sont :

Thématiques de l'appel à innovation	Objectif SNML	Domaine stratégique du Pôle Mer Bretagne Atlantique
Innovation et atteinte du bon état écologique	Objectif 2 : Atteindre le bon état écologique et restaurer la biodiversité marine et littorale avec des outils adaptés	Littoral et environnement marin Enjeu : Atteinte des engagements réglementaires, évaluation de la performance des outils de restauration écologique
Innovation et données maritimes	Objectif 7 : Promouvoir l'innovation technologique et numérique pour des activités performantes et un meilleur partage des connaissances	Défense, sûreté et sécurité maritimes Enjeu : Exploitation de la donnée maritime
Innovation et souveraineté alimentaire	Objectif 11 : Soutenir et promouvoir une pêche durable et une aquaculture performante et respectueuse de l'environnement, pour améliorer notre souveraineté alimentaire	Ressources biologiques marines – Pêche et aquaculture Enjeu : Optimiser les filières pêche et aquaculture et leurs chaînes de valeur
Innovation et transitions portuaires	Objectif 12 : Accélérer la contribution des ports à la décarbonation de l'économie et des transports, promouvoir leur performance environnementale et garantir leurs activités au service des territoires	Ports, infrastructures et logistique Enjeu : Greenport, assurer la transition écologique et énergétique des ports et des navires qui y font escale
Innovation et énergies marines	Objectif 13 : Développer les énergies marines renouvelables pour contribuer à la neutralité carbone 2050 avec un objectif de 18GW mis en service en 2035	Ressources énergétiques et minérales marines Enjeu : Explorer et exploiter les ressources en mer et sécuriser leur production
Innovation et décarbonation du transport	Objectif 14 : Accompagner les filières maritimes dans la transition vers la neutralité carbone à horizon 2050	Naval et Nautisme Enjeu : Greenship, Réduction des émissions de GES et énergie consommée, efficacité énergétique, refit, eco-conception

3. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, un projet devra remplir les conditions suivantes :

- Le projet devra **être porté par une PME adhérente du Pôle, seule ou en consortium**
- Les projets devront avoir un **volume des dépenses de R&D de 100k€ max**
- Les projets seront d'une **durée maximale de 18 mois**.
- Le projet doit présenter des retombées économiques et territoriales
- Chaque partenaire du projet doit être à même d'assumer ses engagements en termes de ressources à affecter au projet sans compromettre ses autres activités.
- Les montants d'aide demandés doivent correspondre à la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet. Il sera également tenu compte des autres programmes de R&D déjà en cours ou envisagés par les partenaires (cette indication sera donc à fournir) dans l'analyse

de leur capacité financière. Il est également rappelé que les fonds propres ou quasi-fonds propres doivent être équivalents à l'aide demandée.

- Les projets doivent permettre, d'envisager la mise sur le marché d'offres innovantes (produits/services) par les partenaires industriels.
- Le projet devra respecter les règles applicables aux projets labellisés par le Pôle.

4. Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux thématiques citées ci-dessus ;
- Degré d'innovation et difficultés technologiques à lever ;
- Résultats du projet (livrables de fin de projet) clairement identifiés et en cohérence avec les objectifs généraux du projet ;
- Retombées de l'exploitation des résultats du projet identifiées et susceptibles de contribuer au développement économique des partenaires ;
- Caractère innovant et stratégique du projet pour les partenaires, différenciation par rapport à l'état de l'art ;
- Analyse concurrentielle des marchés visés ;
- Modèle d'affaire prévisionnel cohérent ;
- Pertinence, qualité et complémentarité du porteur et de ses partenaires

5. Accès au financement

L'appel à innovation est opéré par le Pôle Mer Bretagne Atlantique au titre d'une subvention du Fonds d'Intervention Maritime du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, des forêts, de la mer et de la pêche.

L'attribution d'aides aux lauréats sera donc gérée par le Pôle Mer Bretagne Atlantique après décision du Comité de sélection.

Les projets sélectionnés bénéficient d'une aide au financement de leur projet équivalent à **60% des dépenses éligibles, sous forme de subvention.**

Les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

- Un versement de 50% au début du projet sur la base des dépenses prévisionnelles.
- Un versement de solde à la fin du projet sur la base d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Les dépenses réalisées devront être justifiées.

6. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts liés à la R&D. Il s'agit plus particulièrement des dépenses de personnels, des frais de sous-traitance et des coûts de matériel, logiciel. Les frais relatifs aux déplacements/missions ne sont pas éligibles.

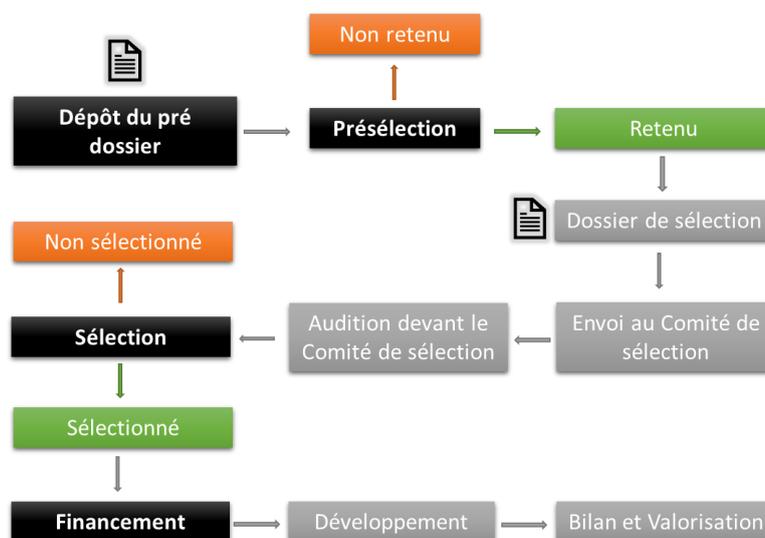
7. Déroulement

Cette action est menée par le Pôle Mer Bretagne Atlantique avec le soutien du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, des forêts, de la mer et de la pêche.

Afin de sélectionner les projets lauréats, un comité de sélection sera constitué, il impliquera :

- Le Pôle Mer Bretagne Atlantique
- Le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, des forêts, de la mer et de la pêche
- Des représentants des territoires et/ou des experts thématiques identifiés en fonction des projets déposés

L'AAI se déroulera en plusieurs étapes :



▪ Etape 1 : Pré-dépôt

Pour le dépôt de candidature, le document « Fiche Intermédiaire de Synthèse » (FIS).

Une fois complétée, elle devra être envoyée, accompagnée des deux dernières liasses fiscales de l'entreprise au Pôle.

Ces éléments seront étudiés par le Pôle pour rendre un avis d'éligibilité.

▪ Etape 2 : Comité de sélection

Si cet avis est positif, les partenaires devront compléter un dossier plus complet (format de dossier de labellisation interne au Pôle Mer) qui sera transmis au Comité de sélection qui disposera d'une quinzaine de jours pour prendre connaissance des projets déposés.

Ce comité de sélection impliquera :

- Le Pôle Mer Bretagne Atlantique
- Le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, des forêts, de la mer et de la pêche / DGAMPA
- Des représentants des territoires et/ou des experts thématiques identifiés en fonction des projets déposés

Les projets présélectionnés seront auditionnés.

Suite à la présentation orale des dossiers, le comité procédera à la sélection des lauréats. Un référentiel de notation (grille) sera fourni par le Pôle Mer pour assurer la notation des projets.

- **Etape 3 : Conventonnement et financement**

Après validation du comité de sélection et labellisation du Pôle Mer, les projets lauréats seront notifiés, une convention sera alors mise en œuvre dans le cadre du financement de leur projet.

- **Etape 4 : Réalisation**

Les porteurs disposeront de 12 à 18 mois maximum pour exécuter leur projet. Un suivi de l'implémentation des projets sera réalisé par le Pôle

- **Etape 5 : Bilan et Valorisation**

Suite à la période de mise en œuvre, les projets financés devront remettre un bilan de projet auprès du Pôle présentant les résultats des développements effectués.

8. Calendrier

La mise en œuvre de cet appel à innovation suivra le déroulement suivant :

Rédaction du cahier des charges : décembre 2024

- Lancement de l'AAI : janvier 2025
- Webinaire de présentation : 20 janvier 2025
- Réception des projets : 7 mars 2025
- Constitution du comité de sélection et audition : mi-mars 2025
- Sélection des lauréats et conventonnement : fin mars 2025
- Evènement d'annonce des lauréats : début avril 2025
- Mise en œuvre des projets des lauréats : à partir de mai 2025
- Rapports à mi-parcours des projets lauréats : novembre 2025
- Rapport final et valorisation : 2026 suivant la durée des projets

9. Contact

Anaïs TURPAULT

Responsable projets et ingénierie financière

- > anaïs.turpault@polemer-ba.com
- > 02 53 44 12 73